Fid Impact
Marque de FIDELIANCE AUDIT

105/109 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Tél : +33 (0)1 43 80 10 98

contact@fidimpact.fr

TUTELAIRE

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité
Siège social : 157 Avenue de France, 75013 PARIS
SIREN 775 682 164

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA VERIFICATION DE L'EXECUTION DES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Ce rapport contient 6 pages

FIDELIANCE AUDIT - Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris – Ile-de-France - Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
SAS au capital de 390 670 € - RCS Paris B 302 316 674 - TVA intracommunautaire FR 34 302 316 674

A l'Assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») accrédité par le COFRAC activité validation/vérification sous le numéro 3-1874 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementauxque votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de mutuelle à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.110-1-1 du Code de la mutualité.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à missionet à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint les objectifs opérationnels qu'elle a définis, pour chaque objectif social ou environnemental retenu en application du 2° de l'article L.110-1-1et inscrit dans ses statuts, et que
- par conséquent, la mutuelle TUTELAIRE respecte chacun des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les commentaires suivants :

- TUTELAIRE a mis en œuvre des moyens financiers importants pour accompagner ces adhérents en cohérence avec sa raison d'être.
- TUTELAIRE a réalisé une analyse d'impact de ces actions permettant de catégoriser l'importance de leurs contributions au vu des objectifs statutaires.
- Une redéfinition des objectifs environnementaux concernant l'objectif TUTELAIRE ENTREPRISE est à mener. Certaines actions n'ont pas été menées au cours de l'exercice. La contractualisation et le lancement du projet de mesure de l'empreinte carbone a été réalisée en 2023. Ces démarches continueront en 2024 pour aboutir à une stratégie de réduction des GES.
- Le comité de mission est actif et se réunit régulièrement. Il joue pleinement son rôle dans la démarche de construction et d'atteinte des engagements.

Préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux doivent être lues et comprises en se référant aux procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans le rapport du comité de mission.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L.110-1-1 du Code de la mutualité;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;
- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pourla préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.

Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.

Ce rapport est joint au rapport de gestion du conseil d'administration.

Responsabilité de l'OTI

En application des dispositions de l'article R.110-1 du Code de la mutualité, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de mutuelle à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R.110-1 du Code de la mutualité, et à la doctrine professionnelle de notre profession relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de notre profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visantà assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de notre doctrine professionnelle relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février 2024 et mai 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons notamment mené quatre entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations historiques liées àl'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, représentant notamment le comité de placements, le direction communication et développement, les services généraux et les ressources humaines.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de mutuelle à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de mutuelle à mission, de la formulation de sa raison d'être ainsi que ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° del'article L.110-1-1 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisés dans ses statuts(ci-après « raison d'être ») et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.

- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
  - les informations disponibles dans l'entité ;
  - la feuille de route de mutuelle à mission et le dernier rapport du comité de mission établi depuis la dernière vérification ;
  - le cas échéant, ses publications.

- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
  - les informations collectées ;
  - la raison d'être et
  - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental,et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de mutuelle à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercicede sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités desuivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, les résultats atteints à échéance des objectifs opérationnels en regard de leurs trajectoires définies, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et nonfinanciers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnelssur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
    - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
    - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de mutuelleà mission ;
    - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié leprocessus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
    - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions;
    - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres méthodesde sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés s'il y a lieu par des vérifications sur site et au siège de l'entité et couvrent 100% des données utilisées pour le calcul des indicateurs ;
    - apprécié la cohérence d'ensemble du rapport du comité de mission au regard de notreconnaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de mutuelle à mission.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris,
L'organisme Tiers Indépendant,
FIDELIANCE AUDIT
Sarah GUEREAU

Signé électroniquement le 29/05/2024 par
Sarah Guereau

S. Guereau